בית דין צדק

Sous l'Autorité du
Av Beth Din
Rav Mordékhaï GROSS שליט"א
בראשות הגאב"ד הגאון
רבי מרדכי גרוס שליט"א

Fondé sous le Haut Patronage du
Grand Rabbin
Rav Yosseph Haim Sitruk zatsal
מיסודו של הגאון
רבי יוסף חיים סיטרוק זצ"ל

בס"ד

פסק דין

Le mercredi 28 du mois de Marheshvan 5786, ont comparu devant l**a** [institution arbitrale anonymisée] , sous la haute autorité du [autorité arbitrale anonymisée] [autorité arbitrale anonymisée] ,

[conseil du requérant] , agissant en vertu d'une procuration de [copropriétaire indivis n°1] , [numéro anonymisé] ,
Et

[copropriétaire indivis n°2] [copropriétaire indivis n°2] ,

La [institution arbitrale anonymisée] , statuant en matière de différend relatif à la succession de leur mère, [auteur de la succession anonymisé] [auteur de la succession anonymisé] , décédée,

.

Après la réalisation d'un acte d'acquisition entre les parties, la signature de l'acte d'arbitrage, et l'audition des débats entre les parties, l**a** [institution arbitrale anonymisée] [institution arbitrale anonymisée] statue comme suit :

A. L'appartement situé au [adresse immobilière anonymisée] [ville anonymisée] [pays anonymisée] [adresse immobilière anonymisée] [pays anonymisée], ainsi que l'appartement situé au [adresse immobilière anonymisée] [ville anonymisée] [pays anonymisée] , appartiennent aux deux parties, [copropriétaire indivis n°1] [copropriétaire indivis n°1] et [copropriétaire indivis n°2] [copropriétaire indivis n°2] , à parts égales, soit 50 % chacun.

B. Les deux parties devront vendre dans les plus brefs délais les deux appartements, et les frais de vente ainsi que le produit de la vente seront partagés à parts égales entre les deux parties.

C. Le Beth Din a décidé de ne pas obliger [copropriétaire indivis n°1] [copropriétaire indivis n°1] à rembourser les dépenses payées par [copropriétaire indivis n°2] [copropriétaire indivis n°2] au cours des années précédentes concernant l'appartement à [ville anonymisée] .
De même, il a été décidé de ne pas obliger [copropriétaire indivis n°2] [copropriétaire indivis n°2] à rembourser les dépenses payées par [copropriétaire indivis n°1] [copropriétaire indivis n°1] pour l'appartement à [ville anonymisée], pour les années où l'appartement était sous sa gestion avant d'être confié à un avocat.

D. Selon [copropriétaire indivis n°1] [copropriétaire indivis n°1] , l'appartement situé au [adresse immobilière anonymisée] [adresse immobilière anonymisée] [adresse anonymisée] [ville anonymisée] [pays anonymisé] , a fait l'objet de travaux de rénovation d'un montant de 100 000 Shékel (Cent Mille Shékel). Cet appartement a été vendu pour un montant de 840 000 Shékel (huit cents quarante Mille Shékel). Après

déduction de ces dépenses, le solde est de 740 000 Shékel (sept cent quarante Mille Shekel)
Le tribunal a décidé que [copropriétaire indivis n°1] devra verser à [copropriétaire indivis n°2] la moitié de la valeur de l'appartement, soit 370 000 Shékel (trois cents soixante-dix Mille shékel).
Cette somme de 370 000 Shékel (trois cents soixante-dix Mille shékel).sera déduite de la part de [copropriétaire indivis n°1] lors de la vente de l'appartement à [ville anonymisée] ou à [ville anonymisée] .

E. [copropriétaire indivis n°1] n'est pas redevable de loyer pour la période d'occupation de l'appartement à [ville anonymisée] .

[signatures et noms des arbitres anonymisés]